



VILLE DE COTEAU-DU-LAC

## *Politique d'aide aux activités de loisirs*

|                 |                 |
|-----------------|-----------------|
| DATE ADOPTION : | 11 octobre 2016 |
| # RÉSOLUTION :  | 356-10-2106     |
| DATE REVISÉE :  |                 |

## POLITIQUE D'AIDE AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS

---

### BUT

1. Améliorer la santé et le bien-être physiques et mentaux des jeunes **de dix-sept (17) ans et moins** provenant de familles à faible revenu et optimiser leur développement par une plus grande intégration à la communauté;
2. Favoriser l'accessibilité et l'utilisation par les jeunes des activités de loisirs et des ressources communautaires situées près de leur milieu de vie;
3. Favoriser leur implication à l'intérieur de groupes ou d'organismes visant l'amélioration de leur qualité de vie ou le soutien lors de difficulté;
4. Favoriser l'accessibilité à des activités structurées ou semi-structurées pour occuper de façon positive leur temps libre;
5. Favoriser l'amélioration de la qualité de vie des familles à revenu faible ou modeste par l'intégration des enfants aux activités de loisirs;
6. Favoriser le développement de l'estime de soi qui dépend principalement des expériences de succès que vivent les jeunes et des rétroactions positives qu'ils reçoivent des personnes qui leur sont significatives.

### SEUIL DE FAIBLE REVENU

| Nombre de personnes     | Revenu familial    |
|-------------------------|--------------------|
| 1 personne vivant seule | 21 186 \$ et moins |
| 2 personnes             | 26 373 \$ et moins |
| 3 personnes             | 32 423 \$ et moins |
| 4 personnes             | 39 367 \$ et moins |
| 5 personnes             | 44 648 \$ et moins |
| 6 personnes             | 50 357 \$ et moins |
| 7 personnes ou plus     | 56 064 \$ et moins |

Source : Seuil de revenu de Statistiques Canada pour une région de 150 000 habitants, 2015

### CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

1. Être résident de la Ville de Coteau-du-Lac;
2. Présenter une référence d'un professionnel (par exemple un représentant du Centre Intégré de santé et de Services Sociaux de la Montérégie-Ouest ou du Centre d'Action Bénévole Soulanges, travailleur social, psychoéducateur, etc.);
3. Remplir le formulaire de demande de participation au programme;

4. Présenter lors de la demande les documents officiels attestant les revenus familiaux de la dernière année financière (avis de cotisation ou relevé fiscal);
5. Présenter une attestation de participation dûment signée par l'organisation responsable de l'activité (par exemple un reçu d'inscription);
6. La demande doit être soumise au plus tard le 30 avril de l'année suivant l'année d'inscription à l'activité.

## LIMITES BUDGÉTAIRES

Une demande peut être présentée en tout temps durant l'année, en respectant le délai maximal du 30 avril de l'année suivante, mais le « Programme d'aide financière à la participation aux activités de loisirs » est sujet à des limites budgétaires.

## AIDE FINANCIERE ACCORDÉE

1. Activités et programmes offerts par la Ville :
  - 50 % des coûts d'inscription jusqu'à concurrence de 100 \$ par année, par enfant.
  - Exemple 1 : Vous inscrivez deux (2) enfants au camp de jour pour quatre (4) semaines chacun, le coût total d'inscription de votre premier enfant est de 360 \$, celui de votre deuxième enfant est de 288 \$, votre total est de 648 \$. La Ville vous fera un rabais de 200 \$ (100 \$ par enfant), vous paierez 448 \$.
  - Exemple 2 : Vous inscrivez votre enfant au camp de jour pour une (1) semaine, le coût total est de 90 \$. La Ville vous fera un rabais de 45 \$, vous paierez donc 45 \$. Dans ce cas, si vous ajoutez par la suite une autre inscription, il vous restera une balance de 55 \$ qui pourra s'appliquer à raison de 50 % par inscription.
2. Activités et programmes offerts par les organismes accrédités :
  - 40 % des coûts d'inscription jusqu'à concurrence de 100 \$ par année, par enfant.
3. Activités et programmes offerts par les entreprises privées :
  - 25 % des coûts d'inscription jusqu'à concurrence de 100 \$ par année, par enfant.

**Une seule subvention d'un maximum de cent dollars (100 \$) par enfant par année est accordée.**

**NOTE : Les politiques sont traitées individuellement, un résident peut donc faire une demande en vertu de plusieurs politiques.**

Prendre note que le programme Accès-Loisirs Vaudreuil-Soulanges est également disponible et s'adresse aux enfants, adultes et aînés. Celui-ci vous permet de vous inscrire gratuitement à une activité selon une liste déjà établie d'activités disponibles à l'inscription gratuite. Pour vous en prévaloir, vous devez obligatoirement vous présenter à un moment précis pour faire l'inscription. Surveillez le Carnet loisirs pour connaître les moments d'inscription